

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT « FETE DES LANGOUSTINES 2023 »

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R610.5,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
CONSIDERANT qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes mesures utiles,
afin d'éviter des accidents qui pourraient se produire,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Promenade Rallier du Baty pendant la période de la « Fête des Langoustines »,

ARRÊTONS

Article 1 :

STATIONNEMENT : A compter du **Lundi 07 août 2023**, le stationnement sur tout le parking de Normandèze est interdit pour la mise en place des chapiteaux.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT : A compter du **Lundi 07 Août 2023**, le stationnement et la circulation sont interdits Promenade Rallier du Baty, de l'intersection promenade Rallier du Baty- Boulodrome jusqu'à l'intersection promenade Rallier du Baty et l'intersection de la rue Jean Mace afin de faciliter la mise en place des manèges pour la Fête Foraine.

A compter du vendredi 11 août 2023 à 12h00 jusqu'au mercredi 16 août 2023, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits, promenade Rallier du Baty, rue de la Résistance, rue des Lavoirs, parking du Gélén et la rue du Gélén.

Article 2 :

L'interdiction du présent arrêté sera levée le **samedi 12 août 2023** et le **dimanche 13 août 2023** pour :

- Le **SAMEDI 12 août 2023** pour la mise en place des exposants du Troc et Puces de 5h00 à 9h00 et à la fin du Troc et Puces.

-Le **DIMANCHE 13 Août 2023** pour les Foulées des Langoustines de 10h00 à 12h00 pour la voiture ouvreuse et le véhicule de fin de course.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services technique de la commune.

Article 4 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 23 juin 2023

mis en ligne le 27 juin 2023

Pour Monsieur le Maire absent
L'adjoint Délégué,
Jean-Claude GUIDAL

